

DECRET N° 2004-194 DU 13 AVRIL 2004

portant création d'un Fonds National de
Développement et de Promotion Touristiques.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la Proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2003-209 du 12 juin 2003 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2001-293 du 08 août 2001 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Culture, de l'Artisanat et du Tourisme ;
- Sur** proposition du Ministre de la Culture, de l'Artisanat et du Tourisme ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 10 mars 2004 ;

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Il est créé en République du Bénin, un Fonds National de Développement et de Promotion Touristiques.

Article 2 : Le Fonds National de Développement et de Promotion Touristiques est placé sous la tutelle du Ministre chargé du Tourisme.

Article 3 : Le Fonds National de Développement et de Promotion Touristique est destiné à :

- valoriser de façon qualitative les ressources touristiques et à créer des pôles de développement et de promotion touristiques ;
- aménager les sites touristiques ;
- concevoir et mettre en œuvre des projets et programmes de promotion touristiques ;

TSVP →

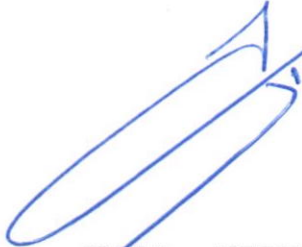
- élaborer et mettre en œuvre un plan marketing pour promouvoir le patrimoine touristique béninois ;
- concevoir la mise en place de produits et circuits touristiques attractifs (tourisme patrimonial et culturel, écotourisme, tourisme d'aventure, vacances éducatives etc ...) ;
- financer des études de faisabilité pour des projets touristiques innovants ;
- réaliser des audits diagnostics et expertises de projets touristiques existants en vue de leur amélioration et efficacité économique ;
- financer la création d'écoles de formation initiale et continue aux métiers du tourisme ;
- financer des actions de sécurisation sur les différents sites (plage etc ...) ;
- appuyer la création et le fonctionnement des structures décentralisées de développement touristique ;
- ~~financer~~ la mesure des effets socio-économiques du tourisme ;
- fournir l'assistance technique aux opérateurs touristiques privés ;
- soutenir la préservation et la protection des ressources touristiques naturelles culturelles et humaines de la dégradation ;
- promouvoir les circuits touristiques inter Etats et la coopération internationale dans le tourisme ;
- renforcer le cadre législatif, réglementaire et institutionnel du tourisme.

Article 4 : Les statuts du Fonds seront adoptés par décret pris en Conseil des Ministres.

Article 5 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 13 avril 2004

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU.-

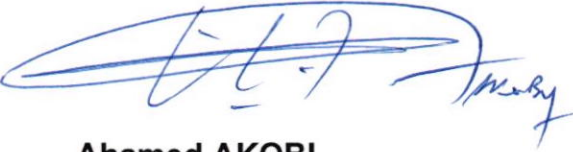
Le Ministre de la culture, de
l'Artisanat et du Tourisme,


Frédéric DOHOU.-

Le Ministre des Affaires Etrangères,
et de l'Intégration Africaine,


Rogatien BIAOU.-

Le Ministre des Travaux
Publics et des Transports,


Ahamed AKOBI

Le Ministre des Finances et
de l'Economie,


Grégoire LAOUROU.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MCAT 4 MAEIA 4 MTPT
4 MFE 4 AUTRES MINISTERES 17 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5
BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-UNIPAR-ENAM
3 FADESP FDSP 2 JO 1.-